

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 26 août 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GUIDI Marie-Noëlle - JAUFFRET Michel- JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GROBEL Pierre à SABATINO Paul - SALAS Aline à ROSSO Viviane - FERNANDEZ Danielle à SACOMAN Roger - MAISONNEUVE Régis à DESMATS Nicole.

ABSENTS : FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - SALAS Aline - FERNANDEZ Danielle - MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-04-04

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR
ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants et sont confiées aux communes.

Le recensement de la population permet d'établir la population officielle de la commune et les caractéristiques des logements et des habitants.

Les chiffres issus de ce recensement permettent de définir et de déterminer les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes, de décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, de définir le nombre d'élus au conseil municipal, d'identifier les besoins de la population.

Le recensement général de la population est fixé pour la commune de LE ROVE du 16 Janvier au 15 Février 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désignation d'un coordonnateur d'enquête. Il est proposé de désigner Madame Sylvane MOURIES, Adjoint principal de 1^{er} Classe.

Elle aura pour fonctions :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;

- Organiser la campagne locale de communication
- Effectuer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

Madame MOURIES bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Elle sera secondée par un coordonnateur adjoint.

Aussi pour mener à bien ces missions de recensement, il s'avère nécessaire de recruter un coordonnateur adjoint en qualité de vacataire pour la période du 1^{er} Janvier au 27 février 2025.

De plus, il convient de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations de recensement.

La rémunération de ces agents doit être fixée par délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les conditions de rémunération comme suit :

- Le coordonnateur adjoint sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de 11.65 € bruts.
- Les agents recenseurs seront payés à la tâche à raison de :
 - 1.40 € brut par feuille de logement collectée
 - 2.00 € brut par bulletin individuel collecté
 - Un forfait de déplacement de 70 € nets aux personnes appelées à utiliser un véhicule, à la condition qu'elles terminent les opérations de recensement de leur district
 - Une rémunération de 60 € pour chaque séance de formation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Considérant la nécessité de recruter un coordonnateur adjoint et des agents recenseurs en qualité de vacataires ainsi que de fixer leur rémunération afin de réaliser les opérations du recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La désignation un coordonnateur d'enquête pour coordonner l'ensemble des opérations

ARTICLE 2 : La création d'emplois de vacataires pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 27 Février 2025 comme suit :

- 1 coordonnateur adjoint
- 9 à 11 agents recenseurs en fonction des districts

ARTICLE 3 : La rémunération du coordonnateur adjoint et des agents recenseurs sera, après service fait, à raison de :

- Le coordonnateur adjoint sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de 11.65 € bruts.
- Les agents recenseurs seront payés à la tâche à raison de :
 - 1.40 € brut par feuille de logement collectée
 - 2.00 € brut par bulletin individuel collecté
 - Un forfait de déplacement de 70 € nets aux personnes appelées à utiliser un véhicule, à la condition qu'elles terminent les opérations de recensement de leur district
 - Une rémunération de 60 € pour chaque séance de formation.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 013-211300884-20240904-20240404-DE